



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

2020-12-10

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 8 décembre 2020, à 19 h 00 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères)	Lucie Lavoie	Denis Beauchamp	Thomas Lavoie
	France Nicolas	Luc Beauchamp	James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Lorraine Briand, directrice générale et secrétaire trésorière est également présente.

10.1.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Thomas Lavoie, qu'à une séance ultérieure, une modification au **REGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....
Carol Fortier
Maire


.....
Lorraine Briand
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 12 janvier 2021, le règlement portant le numéro 2021-01-368, **RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 15^e jour de janvier de l'an deux mille vingt et un

Lorraine Briand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, domiciliée à Papineauville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie sur notre site Web et une copie au bureau municipal le 15 janvier 2021 entre 15 heures et 16 heures.

Lorraine Briand
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

2021-01-06

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-368

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 8 décembre 2020 ;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP«

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2015-02-307-1, et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle et allocation de dépense pour le maire et pour chaque conseiller(ère) de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, le tout pour l'exercice financier de l'année 2021 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 511.33 \$, pour le maire suppléant est fixée à 4 837.55 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 504.23 \$.

ARTICLE 5

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle fixée par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

Toutefois, dans le cas du maire, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 6

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 7

Livre des règlements de la Municipalité Notre-Dame de Bonsecours



En aucun temps le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un conseiller ne peut excéder 90% du total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle du maire.

ARTICLE 8

Tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues, tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

		Rémunération de base	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses
	Actuel	10 458.96 \$	0 \$	5 229.60 \$
Maire				
	Proposé	10 511.33 \$	0 \$	5 255.66 \$
	Actuel	0.00 \$	0 \$	0.00 \$
Maire suppléant				
	Proposé	4 837.55 \$	0 \$	2 418.77 \$
	Actuel	3 486.84 \$	0 \$	1 743.36 \$
Conseillers				
	Proposé	3 504.23 \$	0 \$	1 752.11 \$

ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
AFFICHÉ :

08 DÉCEMBRE 2020
12 JANVIER 2021
15 JANVIER 2021

Carol Fortier

Carol Fortier
Maire

Lorraine Briand

Lorraine Briand
Directrice générale et secrétaire-trésorière